

SUIVI MÉDICAL ET ACCOMPAGNEMENT

Les élèves de l'ISETA sont affiliés au service de Mutualité Sociale Agricole (MSA) et sont ainsi assurés pour tous les risques encourus lors d'activités scolaires ou sportives que l'établissement organise.

Deux cas de figure :

- **Élève malade :** dans une première intention les familles seront sollicitées pour venir récupérer leur enfant. Dans l'attente d'un retour au domicile, l'élève pourra se reposer dans un lieu prévu à cet effet (capacité de deux lits). Conscient de certaines contraintes familiales (éloignement, travail) l'ISETA dans la mesure de ses possibilités, pourra assurer un premier suivi auprès du cabinet médical de Poisy. Les frais médicaux qui seront ainsi engagés par l'ISETA seront à la charge de la famille.
Un courrier sera remis à l'élève afin de régulariser sa situation dans les 15 jours suivants.
- **Élèves accidentés :** en cas d'accident dans une activité prévue par l'Etablissement, la procédure de prise en charge est assimilée à celle d'un accident du travail. Une feuille de soins faisant suite à cette déclaration est remise à l'élève qui n'a rien à payer puisque les praticiens seront directement réglés par la MSA. Par la suite, le suivi du dossier sera à la charge de la famille (ex : prolongation d'arrêt).
Dans tous les cas d'urgence où cela se révèle nécessaire, l'élève pourra être conduit dans un établissement hospitalier. Ceci implique que dès l'admission à l'ISETA, les familles fournissent une autorisation d'intervention chirurgicale.

Remarque : nous insistons sur le caractère indispensable de ces documents. Tout imprimé incomplet (signature...) ou manquant sera refusé.

La Direction